



## **Adaptation des bases légales relatives aux matériels électriques à basse tension et aux appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles**

**Les ordonnances qui régissent les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS 734.26) et les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX; RS 734.6) sont en cours de révision. Ces modifications résultent des changements du cadre réglementaire de l'Union européenne.**

La révision des deux ordonnances relatives à la loi sur les installations électriques (LIE; RS 734.0) et d'autres ordonnances d'exécution, notamment l'ordonnance sur les installations de télécommunication (OIT; RS 784.101.2) et l'ordonnance sur la compatibilité électromagnétique (OCEM; RS 734.5), vise à harmoniser les prescriptions des différentes législations sectorielles. Les ordonnances doivent être adaptées au cours de l'année 2016 en vue d'une harmonisation avec les nouvelles directives à basse tension (2014/35/UE) et ATEX (2014/34/UE) de l'Union européenne (UE), qui remplacent les directives basse tension (2006/95/CE) et ATEX (1994/9/CE) actuelles<sup>1</sup>.

Les principales modifications apportées à l'OMBT et à l'OSPEX sont les suivantes:

- harmonisation des exigences administratives «horizontales», communes à tous les secteurs, comme par exemple le contenu de la déclaration de conformité;
- clarification des obligations des fabricants, importateurs et les distributeurs;
- amélioration des instruments de surveillance du marché, en particulier en ce qui concerne les obligations de traçabilité incombant aux fabricants, aux importateurs et aux distributeurs;
- clarification des obligations des organismes d'évaluation de la conformité et leur surveillance;
- établissement d'une évaluation des risques comme partie intégrante de la documentation technique;
- harmonisation des notions de «mise à disposition sur le marché» et de «mise sur le marché».

En outre, la durée de validité de l'autorisation d'apposition facultative du signe de sécurité définie dans l'OMBT est ramenée de cinq à deux ans. Cette adaptation résulte des normes harmonisées des produits selon l'OMBT.

L'OFEN, en application de l'art. 10 de la loi sur la consultation (LCo; RS 172.061) et en concertation avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), a décidé de renoncer à une audition et d'informer les milieux concernés des modifications à venir des ordonnances. Cette décision est pertinente parcequ'il s'agit d'harmoniser la législation suisse avec celle de l'UE pour garantir que l'Accord de reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM), conclu entre la Suisse et l'UE, continue à s'appliquer dans ces deux domaines. Les produits qui tombent sous le coup de l'ARM peuvent être mis aussi bien sur le marché suisse que sur celui de l'UE sur la base d'une seule évaluation de la conformité.

<sup>1</sup> De plus amples informations sur les modifications apportées aux deux directives sont disponibles en ligne:

- **OMBT / LVD:** [http://ec.europa.eu/growth/sectors/electrical-engineering/directives/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/sectors/electrical-engineering/directives/index_en.htm)
- **OSPEX / ATEX:** [http://ec.europa.eu/growth/sectors/mechanical-engineering/atex/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/sectors/mechanical-engineering/atex/index_en.htm)



Par ailleurs, nous vous informons que les ordonnances sur les installations de télécommunication (OIT; RS 784.101.2) et sur la compatibilité électromagnétique (OCEM; RS 734.5) sont également en cours de révision pour les mêmes motifs. De plus amples informations sur ces révisions sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la communication ([www.ofcom.admin.ch](http://www.ofcom.admin.ch)).

Au cours de la prochaine étape on vérifiera si les projets d'ordonnance actuels sont conformes aux directives européennes. Par la suite, les projets seront finalisés.